



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2010 COMPTE-RENDU

L'an 2010 le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt mai 2010, s'est assemblé, Salle Communale de la Suche (L 2121-7 du C. G. C. T.), sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Maire. Etaient présents :

Conseillers Municipaux	Présent	Excusé	Pouvoir à	Absent	Conseillers Municipaux	Présent	Excusé	Pouvoir à	Absent
DEMANGE Michel	X				HERREYE Georges	X			
PETITJEAN Denise	X				GUYON Bernard	X			
LE ROUX Yves	X				BELLAMY Valérie	X			
THIRIAT Christiane	X				MILLOTTE Nathalie	X			
VALENTIN Didier	X				HOLLARD Claude	X			
GERMAIN Philippe	X				ROI Nathalie	X			
ERTZBISCHOFF Pierre Yvan	X				RENAUX Sandrine	X			
CALVINHO Augusta	X				HAMMERER Remi	X			
LABARRE Jean-Claude		x	M. BAROTTE		MONTEMONT Claude	X			
BAROTTE Mauricette	X				GRAVIER Sylviane	X			
DESMOUGINS Philippe	X				NICHINI Christian		X	S. GRAVIER	
PERRIN Michèle		x	C. HOLLARD		FAIVRE Danièle		X	M. REMY	
FERREIRA Déolinda	X				REMY Michel	X			
LAURENT Catherine	X								

Conformément à l'article L 2121.15 du C. G. C. T., M. Remi HAMMERER est nommé secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la réunion du 26 mars 2010 et l'ordre du jour de la présente réunion.

58. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des délibérations prises en vertu de sa délégation (Article L 2122-22 du C. G. C. T.).

✚ Déclaration d'intention d'aliéner – non-exercice du droit de préemption :

DATE	Références cadastrales.	Lieudit	Nature propriété	Propriétaires
02 04 10	AL 473	La Longère	immeuble non bâti	Consorts MAIGRAT
02 04 10	AL 472	La Longère	immeuble non bâti	Consorts MAIGRAT
02 04 10	AL 471	La Longère	immeuble non bâti	Consorts MAIGRAT
09 04 10	AN 282 - 279	5 rue du Vélodrome	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme MOUDDEN Mohamed

59. COTISATIONS A DIVERS ORGANISMES - 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE, ainsi qu'il suit, le montant des cotisations 2010 aux divers organismes auxquels la commune adhère :

Imputation budgétaire	Organisme	Critère calcul cotisations			Montant cotisation 2010	
		Base pop.		Critère applicable		Forfait
6281	C. A. U. E.	2010	3994	0,85 € (*)		339,49 €
	Association des Maires	2009	4015	0,18 €	75,00 €	797,70 €
	ANEM	2010	3994	0,14 €	17,68 €	635,02 €
		Rés. Sec.	25	0,22 €	37,88 €	
	Ass. Dale. C. M.J.				100,00 €	100,00 €
	Ass. Massif Vosgien				60,00 €	60,00 €
Total					1 932,21 €	

(*) pour 10 habitants

60. PARTICIPATIONS SYNDICALES 2010

Le Budget primitif ne reprend pas exactement et exhaustivement le montant des participations dues par la commune au titre de son adhésion aux divers établissements publics de coopération intercommunale.




LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE le montant de ces participations, pour l'exercice 2010, telles qu'elles sont décrites ci-dessous :

Imputation budgétaire	E. P. C. I.	Critère calcul cotisations			Montant cotisation 2010	
		Base pop.		Critère applicable		Forfait
BUDGET PRINCIPAL Art. 6554	Pays Remiremont	2009	4015	1,86 €	7 467,90 €	9 997,35 €
		2009	4015	0,63 €	2 529,45 €	
	S. M. D. A. N. C.				90,00 €	90,00 €
	SMIC	2010	3994	0,34 €	50,00 €	1 407,96 €
	Voie Verte	2010	3994			9 668,50 €
	S. I. V. O. M. (Scolaire)	En fonction du nombre de collégiens				48 818,96 €
ASSAINISSEMENT Art. 6554	S. I. V. O. M. (Asst.)	En fonction du volume d'eau facturé				129 172,73 €
TOTAL					199 155,50 €	

61. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **prononce** l'admission en non-valeur de titres de recette pour un montant total de :

-  2 553,91 € pour le Budget principal
-  3 748,34 € pour le Budget de l'eau
-  464,18 € pour le Budget de l'assainissement.

62. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2ème LECTURE**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,**VOTE**, en deuxième lecture, les subventions suivantes, pour l'année 2010.

Associations	Observations	SUBVENTION 2010
Club des Supporters de Steeve CHAINEL		2 500,00 €
Accueil-Ecoute	Accueil de personnes en situation de précarité (13 stéphanois bénéficiaires en 2009)	200,00 €
A. V. S. E. A.	Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes	75,00 €
Association de recherches Archéologiques et d'Histoires Locales	Souscription pour la publication d'un ouvrage d'Histoire dont un chapitre concernant notamment la Suche.	300,00 €
Association « La Main Tendue »	Nouvelle Association stéphanoise d'aide et d'accompagnement aux personnes isolées, quel que soit leur âge. – (organisation de journées récréatives, notamment)	150,00 €
TOTAL		3 225,00 €

63. BUDGET LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 01**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,**VOTE** la Décision modificative n°1 au Budget lotissement, telle qu'elle est décrite ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
Article	Désignation	Dépenses	Recettes	Observations
6045	Achats-Études	8 000,00 €		Frais géomètre - notaire
7133	Variations en cours de production de biens		8 000,00 €	Stock final
TOTAL		8 000,00 €	8 000,00 €	
INVESTISSEMENT				
Article	Désignation	Dépenses	Recettes	Observations
3355	Travaux	8 000,00 €		Stock final
16874	Autres dettes		8 000,00 €	Avance remboursable commune
TOTAL		8 000,00 €	8 000,00 €	

64. ECHANGES DE TERRAIN – SECTION AN – CHAMP MAILLOT**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,**AUTORISE** l'échange de terrain décrit ci-dessous :

Cession de la commune à M. PERRIN Christophe	AN 333	Champ Maillot	246 m ²
	AN 330	Champ Maillot	122 m ²
	AN 332	Champ Maillot	214 m ²
	AN 328	Champ Maillot	17 m ²
	AN 327	Champ Maillot	320 m ²
TOTAL			919 m²
Cession de M. PERRIN Christophe à la commune	AN 265	Champ Maillot	1 m ²
	AN 324	Champ Maillot	117 m ²
TOTAL			118 m²

FIXE le prix du terrain à 15 €/m², conforme à l'estimation des Domaines.

✚	919 m ² x 15,00 € =	13 785,00 €
✚	118 m ² x 15,00 € =	- 1 770,00 €
✚	Soulte à acquitter par M. PERRIN =	12 015,00 €

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

65. LOTISSEMENT DES PONCEES – CESSION DU LOT 6

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente du lot 6 du lotissement des Poncées tel qu'il est décrit ci-dessous :

Nature	Acquéreur	Réf. Cadastrales	Contenance	Prix/m ² net à encaisser par la commune	
Cession	SARL 2D CONSTRUCTIONS SARL	AL 445	217 m²		LOT 6
		AL 457	1 730 m²		
TOTAL			1 947 m²	8,00 € H. T.	15 576,00 € H. T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir,
- **DIT** que les frais de géomètre sont supportés par la commune, les frais de notaire par l'acquéreur.

66. REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

En application de :

- La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, qui transforment les Plans d'Occupation des Sols (POS) en (PLU),
- La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager une procédure de REVISION SIMPLIFIEE du Plan Local d'Urbanisme
- **DEMANDE** la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.
- **DIT** qu'une prochaine délibération précisera les modalités de cette révision simplifiée.

67. SUBVENTION RENOVATION FACADE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 22 voix pour, 5 abstentions (M. MONTEMONT, Mme GRAVIER qui détient le pouvoir de M. NICHINI, M. REMY qui détient le pouvoir de Mme FAIVRE)

DECIDE le versement de la subvention suivante, dont la demande satisfait aux critères d'attribution retenus.

DATE	DEMANDEURADRESSE	Montant subvention d'après devis
29.03.10	M. COUVAL Christophe 12, rue du Vallon Fleuri	750,00 €

68. CONVENTION AVEC EDF – FACTURATION GROUPEE

Par délibération 150/2009 du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a validé la convention à intervenir, avec EDF, pour la « facturation regroupée ». Aux termes de cette convention, la collectivité simplifie sa gestion et bénéficie d'un service de facture regroupée pour les différents sites de la commune.

Le prix du service était alors estimé à 425,90 € H. T. le contrat devait prendre effet au 1^{er} mars 2010 pour une période de 3 ans ; EDF consentait une remise commerciale de 100 % la première année.

Le montant du contrat transmis par EDF est sensiblement inférieur au montant annoncé (420,00 € H. T.) et prend effet au 1^{er} Avril 2010. La remise commerciale reste de mise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

MODIFIE, en ce sens, la délibération initiale.

69. CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT – PHOTOCOPIEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir entre la commune et la Société LIXBAIL, tel qu'il est décrit ci-dessous.

ENTREPRISE	LOYER TRIMESTRIEL LOCATION H. T.	LOYER TRIMESTRIEL LOCATION TTC
LIXBAIL	2 225,00 €	2 661,10 €
Contrat conclu pour une durée de 60 mois à compter du 01 Juillet 2010.		

70. CONTRAT DE MAINTENANCE - PHOTOCOPIEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir entre la commune et la Société EST MULTICOPIE, tel qu'il est décrit ci-dessous

ENTREPRISE	Copie noir & blanc		Copie couleur	
	Montant H. T.	Montant T. T. C.	Montant H. T.	Montant T. T. C.
EST MULTICOPIES	4,02 € pour 1000	5,02 € pour 1 000	45,00 € pour 1000	53,80 € pour 1000
	Base 435 000 copies par an		Base 12 000 copies par an	
Proposition correspondant au contrat de location de 9 Photocopieurs proposé par la STE LIXBAIL				

71. CONTRAT D'ENTRETIEN – INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir entre la commune et l'entreprise BOIRON pour l'entretien des installations d'éclairage public, pour une nouvelle période de quatre ans.

ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	MONTANT TOTAL TTC
BOIRON	17 768.60 €	21 251.24 €	85 004.96 €

72. CONTRAT VERIFICATIONS – ESSAIS – DIAGNOSTICS DE SECURITE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir entre la Commune et la Société DEKRA pour une nouvelle période de 4ans.

ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL TTC	MONTANT TOTAL TTC DU CONTRAT
DEKRA GOLBEY	1 831.07 €	7 324.28 €

73. CONTRAT PLURI-ANNUEL – LOGICIEL « CONSEIL MUNICIPAL »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir entre la Commune et la Ste MAGNUS-BERGER-LEVRAULT pour la fourniture d'un logiciel « Suivi du Conseil Municipal ».

Le contrat porte sur 4 exercices budgétaires et prévoit :

✚ Un loyer mensuel de 119,00 € H. T soit :	5 712,00 € H. T.
✚ le coût d'une formation de 3 Jours sur site :	2 250,00 € H. T.
✚ Réalisation de modèle supplémentaire (par modèle)	35,00 € H. T.
✚ Téléformation 45 mn	69,00 € H. T.

74. CENTRE DE LOISIRS – FOURNITURE DE REPAS - VACANCES D'ETE – MERCREDIS ET PETITES VACANCES – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec « Gravier Traiteur », pour la fourniture des repas du Centre de Loisirs :

Prestation	Montant H. T.	Taux T. V. A.
Repas Adulte	5.31 €	5,5 %
Repas Enfant	4,55 €	5,5 %
Pain long	1.327 €	5,5 %
Baguette	0.948 €	5,5 %
Livraison	8,36 €	19,6 %

75. FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés suivants, pou la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2011.

Fruits et légumes frais	Ets « Primeurs des Vosges »
Epicerie	Ets « Transgourmet»
Laitages	Ets « Pomona »
Produits frais de boucherie	Ets « Vialor »
Produits surgelés	Ets « Pomona »

76. FOURNITURES SCOLAIRES, PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à conclure avec les Ets PICHON, concernant les fournitures scolaires, pédagogiques et administratives pour la période comprise entre le 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011, puis reconduction par décision expresse jusqu'au 31 décembre 2011.

77. CENTRE DE LOISIRS – TARIFS MODULES

L'Article 3.A de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service signée avec la C. A. F. prévoit que le gestionnaire s'engage sur l'élément suivant : « une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le quotient familial pour l'application du tarif modulé à **650 €**, à compter du 1er septembre 2010.

78. CENTRE DE LOISIRS – MINI-CAMP – CONVENTION AVEC LE CVL LES TRONCHES – TARIFS 2010-

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le C. V. L. « Les Tronches » et la commune, pour l'organisation de deux sessions en mini-camp dans le cadre des activités du Centre de Loisirs en juillet prochain.

DIT qu'un acompte de 30 % sera versé dans les quinze jours suivant la conclusion de la présente subvention et le solde acquitté trois semaines avant la session.

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs hebdomadaires pour les enfants qui fréquenteront le mini-camp :

Coût avec mini camp	Stéphanois			Coût avec mini camp	Extérieurs		
	3 jours mini camp	2 jours Centre de Loisirs	Semaine complète		3 jours mini camp	2 jours Centre de Loisirs	Semaine complète
Tarif plein avec participation communale à hauteur de 50 % du coût du mini camp	51.00 €	22.00 €	73.00 €	Tarif plein avec participation communale à hauteur de 25 % du coût du mini camp	76.50 €	28.00 €	104.50 €
Tarif réduit avec participation communale à hauteur de 50 % du coût du mini camp	51.00 €	16.00 €	67.00 €	Tarif réduit avec participation communale à hauteur de 25 % du coût du mini camp	76.50 €	21.00 €	97.50 €

79. PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES AVEC NUITEES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE les conditions d'octroi de l'aide financière de la commune aux séjours pédagogiques organisé par les écoles :

- 25.00 € par jour et par enfant, limité à 7 jours à raison d'une classe par an et par école (aucune aide supplémentaire ne sera allouée, même à titre exceptionnel),
- 3/5 du coût du transport.

Pour bénéficier de la participation communale, les écoles devront présenter leurs projets avec budget avant le 31 octobre de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- ✚ à signer la convention à intervenir avec les organismes, le moment venu,
- ✚ à régler la facture globale du séjour,
- ✚ à encaisser les participations des familles et des coopératives scolaires.

80. COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – COMPOSITION DEFINITIVE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE la composition du COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, ainsi qu'il suit :

- ✚ M. Michel DEMANGE, Président, M. Yves LE ROUX, Vice-Président, M. Philippe GERMAIN, Mme Christiane THIRIAT, M. Didier VALENTIN, Mme Augusta CALVINHO, M. Philippe DESMOUGINS, Mme Sylviane GRAVIER, membres du Conseil Municipal,
- ✚ Madame l'Inspectrice d'Académie
- ✚ Mesdames les Directrices des écoles du Fossard, de Seux, de la Tortue Bleue
- ✚ Monsieur BERARD Denis, représentant des parents d'élèves de l'école de la Tortue Bleue,
- ✚ Madame RIO Virginie, représentante des parents d'élèves de l'école de Seux,
- ✚ Madame ACIMAZ Sophie, représentante des parents d'élèves de l'école du Fossard.

81. CREATION DU COMITE MUNICIPAL SPORTS – culture – LOISIRS (CMSCL)
--

Eu égard à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la création du **COMITE MUNICIPAL SPORTS – CULTURE – LOISIRS**, à compter du 1er juin 2010, pour la durée du mandat municipal en cours.

DEFINIT le nombre des membres qui y siégeront :

- ✚ 9 membres représentant les associations :
 - Association Familiale : M. Michel SATRE-BUISSON
 - Association Récréative Portugaise : Mme Augusta CALVINHO
 - Football Club Stéphanois : M. Christian NICHINI
 - Amis de la Suche : M. Olivier MAXANT
 - Tennis Club Stéphanois : Mme Nathalie MILLOTTE
 - Club des Bons Amis : M. André COLIN
 - Société de Chasse : M. P. DESMOUGINS
 - USFEN- FP 88 : M. Roland ANTOINE
 - Espoir Cycliste Stéphanois : M. Christophe THOMAS.
- ✚ 8 membres issus du Conseil Municipal, dont un n'appartenant pas à la majorité.
 - DEMANGE Michel
 - LE ROUX Yves
 - THIRIAT Christiane
 - PERRIN Michèle
 - LAURENT Catherine
 - HERREYE Georges
 - BELLAMY Valérie.
 - Mme Danièle FAIVRE.

PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire de nommer Monsieur Philippe GERMAIN, Président, et Monsieur Yves LE ROUX, Vice-Président.

VALIDE quelques règles de fonctionnement du Comité :

- Réunion au moins chaque trimestre, selon le rythme des manifestations à organiser ; convocation au moins huit jours avant la réunion.
- En l'absence du Président, le Vice-Président assume les fonctions.
- Pour le quatrième trimestre, organisation de la réunion, de préférence, deuxième quinzaine de novembre, un vendredi soir ; les présidents de toutes les associations y seront invités; Seront inscrits, notamment, à l'ordre du jour le point des activités de l'année et la planification, en commun, de celles de l'année à venir.
- Constitution d'une régie de recettes pour encaissement de droits d'entrée et/ou autres participations, qui sera mise en œuvre par une Décision du Maire, conformément à l'article 7 de la délibération n° 2 du 12 février 2010.

82. VIDE-GRENIERS – DROIT DE PLACE

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE, pour l'année 2010, à **2 euros le mètre linéaire**, le Droit de Place pour le vide-greniers annuel, qui sera dorénavant organisé par le COMITE MUNICIPAL SPORTS – CULTURE – LOISIRS.

83. SALLE COMMUNALE DE LA SUCHE – REGLEMENT D'UTILISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement d'Utilisation de la salle communale de la Suche qui, aujourd'hui entièrement rénovée, pourra être mise à la disposition des stéphanois et des associations.

84. SALLE COMMUNALE DE LA SUCHE – TARIFS DE LOCATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs de location de la nouvelle salle communale de la Suche :

UTILISATION PONCTUELLE - WEEK END - JOUR FERIE			
	Privés stéphanois	Associations stéphanoises, hors bureau et AG	non stéphanois
forfait 24 H	50,00 €	gratuite à la première location, puis idem privé	75,00 €
24 H suivantes	25,00 €	25,00 €	50,00 €
1° tranche de 12H suivantes	25,00 €	25,00 €	30,00 €
UTILISATION HEBDOMADAIRE REGULIERE			
	Privés stéphanois	Associations stéphanoises, hors bureau et AG	
demi-journée ou soirée	non concernés	gratuit	

85. CONVENTION DE REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le C. I. B. C. Lorraine et la commune pour la réalisation du bilan de compétence d'un des agents communaux.

86. ASSOCIATION SPSP88 – CESSION DE POMPES A BRAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la cession gratuite, à l'Association « Sauvegarde Patrimoine Sapeurs Pompiers 88 » des deux anciennes pompes à bras, dont la conservation sera ainsi pérennisée et valorisée.

87. LE HOME FLEURI – GARANTIE D'EMPRUNT – PRESENTATINDU RAPPORT D'ACTIVITE

Par délibération du 5 décembre 2003, Le Conseil Municipal a accordé sa garantie à l'emprunt de 250 000 € souscrit par le Conseil d'Administration du « Home Fleuri ».

Par délibération du 22 septembre 2006, Le Conseil Municipal a, à nouveau, accordé sa garantie à l'emprunt de 3 800 000 € (à concurrence d'1/3 de son montant), souscrit par le « Home Fleuri ».

Conformément à l'article R 2252.5 du C.G.C.T., l'association est tenue de présenter, chaque année, le compte d'exploitation et le bilan relatifs au dernier exercice comptable clos et approuvé par le Conseil d'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE ACTE au Conseil d'Administration de la maison de retraite le « Home Fleuri » de la présentation des documents décrits ci-dessus.

88. TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE – TNT – INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

En 1980, la Commune avait été confrontée à un problème de résorption de zones d'ombre quant à la diffusion de la télévision analogique. En effet, ni l'émetteur du Poêle Sauvage, ni les émetteurs situés en partie sommitale de communes voisines ne permettaient à 272 foyers de recevoir normalement les émissions télévisées.

Depuis lors, et par voie de convention entre les communes de Saint Etienne les Remiremont, Saint Nabord et TDF, le support France Telecom de la Joncherie à Remiremont sert de support à un réémetteur de TDF pour résorber les zones d'ombre en télévision analogique dans ces deux communes.

Plusieurs administrés ont attiré l'attention de la Commune quant à la suppression, le 28 septembre 2010, de l'émission analogique :

- Ce réémetteur sera-t-il équipé pour transmettre le numérique après le 28 septembre ?
- Sinon, quelle mesure de remplacement pour les foyers qui risquent, à ce moment là, d'être à nouveau en zone d'ombre ?

D'après les contacts avec :

- TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) et
- LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL (CSA)

Voici le contexte général en 2010, bien différent de celui de 1980 :

L'Etat a décidé d'équiper, en TNT, 95 % de la population métropolitaine.

Sous la pression des élus locaux, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a imposé un minimum de 91 % par département.

Au plan technique,

- en TV analogique, 1 fréquence = 1 chaîne
- en TV numérique, 1 fréquence = 5 à 6 chaînes ce qui amène à 30 chaînes dont 18 gratuites
- TDF n'est plus un service public comme en 1980 mais entreprise privée, soumise à la concurrence (son mode de distribution est désormais comparable à France Telecom et le dégroupage).

TDF diffusait la TV analogique avec 3600 sites ; 1626 sites seulement sont retenus pour la diffusion de TNT ; le site de la Joncherie ne figure pas à la cartographie.

En particulier sur notre commune :

Les foyers recensés « zone d'ombre » en 1980, couverts depuis par le réémetteur de la Joncherie, seront probablement à nouveau dans l'ombre lors du passage au tout numérique : sans doute parce qu'il ne s'agit pas du même équipement technique, TDF ne mentionne ce réémetteur

- o Ni comme un relais qui sera au nombre des 1626 relais maintenus
- o Ni comme un relais qui disparaît.

Par exemple, sur le site internet grand public, telle ou telle adresse de la commune est identifiée comme étant d'ores et déjà desservie en numérique. Rien n'est pourtant moins sûr.

En tout cas, 272 foyers seront potentiellement en zone d'ombre le 28 septembre.

Même s'ils sont éligibles, sous conditions, à une aide individuelle plafonnée à 250 €, il est incongru de recommander à 272 foyers de s'équiper par

- le satellite (parabole),
- le câble,
- ou la ligne téléphonique.

Il semble a priori plus opportun que TDF réactive, pour le 28 septembre 2010, le réémetteur de la Joncherie.

En la matière, Monsieur le Maire a donc sollicité, directement et par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Vosges, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour un examen approfondi de la situation et les moyens financiers nécessaires à la satisfaction légitime des besoins en service public exprimés par un cinquième de la population communale.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

**Information complémentaire : Une campagne d'information du grand public sur le passage à la «Télé Tout numérique » est organisée dans notre région par France Télé Numérique.
L'intervention à Saint Etienne est prévue le samedi 11 septembre 2010 de 9 h à 16 h sans interruption, Place de l'Hôtel de Ville.**

89. REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable.

PRECISE, dans la délibération n° 90 de ce jour, les modalités de relevé et facturation aux abonnés du service public d'eau et d'assainissement à partir de 2011 et les dispositions transitoires en 2010.

90. SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – MODALITES DE RELEVÉ ET FACTURATION AUX ABONNES A PARTIR DE 2011 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES EN 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte les modalités de relevé et facturation aux abonnés du service public d'eau et d'assainissement à partir de 2011 et les dispositions transitoires en 2010, telles que décrites ci-dessous.

ADOpte en conséquence le règlement financier et contrat de mensualisation ainsi que l'avenant applicable, à titre de disposition transitoire, entre le 1^o juillet 2010 et le 28 février 2011.

A PARTIR DE 2011 :

Application de l'article 17 du nouveau règlement

Cas général :

- En juin de chaque année, la Commune facture un acompte représentant 40 % de la consommation en m3 de l'année précédente et l'abonnement total de l'année en cours ;
- Entre le 1^o octobre et le 30 novembre de chaque année, l'agent du Service des Eaux relève l'index au compteur des abonnés ;
- En décembre de chaque année, la Commune adresse à l'abonné la facture du solde, basée sur la consommation réelle (en principe du 1^o décembre au 30 novembre) et déduction faite de l'acompte ;
- Le délai de paiement à la Trésorerie de Saint Amé est fixé au 31 janvier de l'année suivante.

Mensualisation :

Outre les moyens classiques de paiement, la Commune offre depuis 2005 aux abonnés stéphanois la possibilité d'acquitter leurs factures par mensualisation ; pour ceux qui y souscrivent et compte tenu de ce qui précède, le contrat prévoit désormais :

- Chaque mois de l'année, de mars à décembre, la Commune initie et la Trésorerie de Saint Amé prélève, sur le compte bancaire de l'utilisateur, 1/10^o de la facture globale de l'année antérieure ;
- Entre le 1^o octobre et le 30 novembre de chaque année, l'agent du Service des Eaux relève l'index au compteur des abonnés ;
- En janvier de l'année suivante, la Commune adresse à l'abonné la facture basée sur la consommation réelle (en principe du 1^o décembre au 30 novembre) ;
- En février, la Commune pratique la régularisation en plus ou en moins, prélevée ou remboursée sur son compte, et adresse à l'abonné l'échéancier pour la nouvelle séquence de mensualisation de 10 mois, de mars à décembre.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES EN 2010 :

Application successive de l'ancien et du nouveau règlement :

Cas général :

- En mars, la Commune a facturé l'acompte habituel représentant 40 % de la consommation en m3 de l'année 2009 et l'abonnement total de 2010 ;
- Entre le 1^o mai et le 30 juin, l'agent du Service des Eaux relève l'index au compteur des abonnés ;
- En juillet, la Commune adresse à l'abonné la facture basée sur la consommation réelle (en principe du 1^o juillet 2009 au 30 juin 2010).
- Le délai de paiement à la Trésorerie de Saint Amé est fixé au 30 septembre.

- **De plus, exceptionnellement,**
 - Entre le 1^o octobre et le 30 novembre, l'agent du Service des Eaux effectue **un deuxième relevé** d'index au compteur des abonnés ;
 - En décembre, la Commune adresse à l'abonné **une deuxième facture**, basée sur la consommation réelle (en principe du 1^o juillet au 30 novembre) sans abonnement ;
 - Le délai de paiement à la Trésorerie de Saint Amé est fixé au 28 février 2011.

Mensualisation :

- De janvier à octobre, la Commune a initié et la Trésorerie de Saint Amé a prélevé, sur le compte bancaire de l'utilisateur, 1/10^o de la facture globale de 2009 ;
- Entre le 1^o mai et le 30 juin, l'agent du Service des Eaux relève l'index au compteur des abonnés ;
- En novembre, la Commune adresse à l'abonné la facture basée sur la consommation réelle (en principe du 1^o juillet 2009 au 30 juin 2010)
- En décembre, la Commune adresse la régularisation en plus ou en moins, prélevée ou remboursée sur son compte et l'échéancier pour 2011, de mars à décembre.

- **De plus, exceptionnellement,**
 - Entre le 1^o octobre et le 30 novembre, l'agent du Service des Eaux effectue **un deuxième relevé** d'index au compteur des abonnés ;
 - En décembre, la Commune adresse à l'abonné **une deuxième facture**, basée sur la consommation réelle (en principe du 1^o juillet au 30 novembre) sans abonnement ;
 - Elle ne sera pas prélevée mais acquittée en numéraire ou chèque bancaire directement à la Trésorerie de Saint Amé avant le 28 février 2011.

91. SERVICE PUBLIC D'EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL
--

Eu égard à l'article L 2224-5 du C. G. C. T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement en 2009.

92. S. I. V. U. I. S. – FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECLARE ne pas s'opposer à la fiscalisation de la contribution de la Commune au S. I. V. U. I. S. pour l'année 2010.

93. S. M. D. A. N. C. – RETRAITS ET ADHESIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- les demandes de retrait des communes de Bellefontaine et Chatas,
- les demandes d'adhésion des communes de Nompateize, La Chapelle devant Bruyères et de la Communauté de Communes de La Haute Meurthe au Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif (S. M. D. A. N. C.).

94. S. M. I. C. D. V. – ADHESIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- les demandes d'adhésion de la commune de Deycimont, de la Communauté de Communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Les Voivres – La Chapelle aux bois – Harsault au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges (S. M. I. C. D. V.).

Le Maire,

Michel DEMANGE